

- Rubrique 4510-2 Déclaration
- Rubrique 4511-2 Déclaration
- Rubrique 4734-2c Déclaration
- Rubrique 4801-2 Déclaration
- Rubriques 1436, 1630, 4110, 4140, 4220-4 ou3, 4310, 4411, 4440, 4441, 4702, 4718, 4741, 4755 Non classées.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET :

D'après le pétitionnaire la défense extérieure contre l'incendie sera assurée par 10 poteaux incendie assurant un débit de 60 m³/h pendant deux heures.

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Equiper les portails, barrières et le portillon piéton verrouillés de dispositifs facilement destructibles ou permettant l'ouverture par polycoise sapeurs-pompiers (RDDECI) ;
2. Doter les quatre façades desservies par des chemins stabilisés de 1.80 m de largeur, d'un accès à l'intérieur des cellules, ayant une unité de passage de même largeur.
3. Disposer de murs séparatifs REI 180 dans la cellule 1.
4. Aménager une aire de mise en station des moyens aériens **au droit du mur coupe-feu de la cellule 1** sur la façade Nord/Ouest.
5. Elaborer une stratégie de lutte contre l'incendie pour faire face aux incendies susceptibles de se produire dans la cellule1.
6. Doter la cellule 1 d'un système de détection incendie adapté au risque.
7. Doté le bâtiment d'un système d'alarme interne ainsi que d'un moyen permettant de prévenir les services d'incendie et de secours.
8. Doter le bâtiment de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
9. Equiper les locaux de charge d'engins d'un dispositif de désenfumage et de détection d'hydrogène à laquelle sont asservis les dispositifs de charge et l'alarme incendie.
10. L'exploitant devra tenir à jour un état des matières stockées accompagné d'un plan général des zones d'activités et stockage ainsi que des fiches de données de sécurité.
11. Mettre à disposition du personnel les équipements de protection individuelle adaptés pour intervenir sur les épandages ou débuts d'incendie des liquides inflammables.
12. Assurer la formation de personnel à la lutte contre :
 - a. L'épandage et un début d'incendie de *liquides inflammables*,
 - b. Les épandages de produits dangereux.
13. Assurer la présence permanente sur site d'un agent qualifié en sécurité incendie (SSIAP) ou prendre les dispositions afin d'assurer la présence d'une personne qualifiée en moins de 30 minutes à compter du début de fuite ou d'incendie de *liquides inflammables*.
14. Prévoir la surveillance permanente du site par un agent qualifié SSIAP1 en cas de

défaillance de l'extinction automatique d'incendie.

15. Disposer d'une source indépendante du système d'extinction automatique d'incendie et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les moyens fixes permettant d'assurer le refroidissement des murs coupe-feu entre les cellules, ces moyens **devront être mis en œuvre par l'exploitant**.
16. **Mailler** le réseau de poteaux et le doter de vannes de sectionnement.
17. Faire réceptionner les nouveaux poteaux d'incendie par le centre de secours de Chambly.
18. Fournir une attestation mentionnant que le débit fourni sur 8 poteaux d'incendie en simultané sera bien de 720 m³/h.
19. Equiper les trois réserves aériennes, sources du sprinkler et du réseau interne incendie, de deux demi-raccords de 100 mm pour permettre l'alimentation des engins-pompes.
20. Réaliser au droit de chaque réserve aérienne une aire de mise en station d'engin à proximité des deux demi-raccords de 100 mm sans réduire la largeur de la voie engin.
21. Signaler le danger lié à la présence de deux sources de tension (photovoltaïque et réseau électrique) sur le site au moyen d'un affichage d'étiquettes réglementaires comportant la mention « Attention : Présence de 2 sources de tension Réseau et Photovoltaïque ».
22. Réaliser et afficher un plan, où doivent apparaître les emplacements des locaux techniques onduleurs et les organes de coupure destinés aux services de secours.
23. Disposer d'un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
24. Réaliser un plan de défense incendie.
25. Afficher les consignes incendie.

AVIS :

En conclusion et au regard des observations, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la demande sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport.

Le Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours,



Contrôleur général Luc **CORACK**